

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 juin 2020

DELIBERATION

2020/29 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) POUR LA JEUNESSE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) ET LA VILLE DE LILLE.

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir pour la Jeunesse (PIA Jeunesse), la Ville de Lille a signé une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 11 août 2017, subséquente à la convention signée entre la MEL et l'ANRU le 02 décembre 2016.

Cette convention subséquente définit les actions à mettre en place, le calendrier de réalisation, les modalités de reversement de la subvention de l'ANRU par la MEL, ainsi que les modalités de contrôle de la MEL, par rapport à l'avancement des actions.

Les actions mises en place dans le cadre du PIA Jeunesse se déroulent en 2 phases :

- phase 1 : du 01/01/2017 au 30/06/2018,
- phase 2 : du 01/07/2018 au 31/12/2020.

Un premier avenant à la convention subséquente a été signé le 29 mai 2019 avec une date d'effet au 1er juillet 2018. Il a permis d'acter en phase 2 :

- la suspension des actions n° 11 et n° 13,
- l'ajustement du budget prévisionnel de l'action 19, 25, 31 et 34,
- l'ajout de l'action « Fabrique ta Ville » au programme pluriannuel de la phase 2,
- l'actualisation de la durée de validité de la convention subséquente.

Le présent avenant concerne l'action « Fabrique ta Ville ». Il acte que :

- la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune associée de Lomme du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020,
- la maîtrise d'ouvrage sera ensuite assurée par l'Ecole de la 2^{ème} chance, à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- le budget dédié à la Commune associée de Lomme pour la mise en œuvre de l'action « Fabrique ta Ville » sera ajusté en conséquence.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention subséquente entre la MEL et la Ville de Lille, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer les actes nécessaires à l' exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS - M. HENRI (pouvoir).

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme